



- Zones :**
- UAa : zone urbaine du bourg ancien intra-muros
 - UAb : zone urbaine du faubourg Ste-Eulalie - "ville basse"
 - UBa : zone urbaine comprenant un tissu urbain dense avec de la continuité bâti
 - UBB : zone urbaine comprenant un tissu plus aéré et majoritairement pavillonnaire en continuité du bourg ancien
 - UC : zone urbaine destinée à l'habitation, essentiellement, dans laquelle les constructions sont implantées en faible densité
 - UCt : zone urbaine destinée à l'hébergement touristique
 - UE : zone urbaine destinée au maintien et à l'implantation des équipements d'intérêt collectif et de service public
 - UX : zone urbaine à vocation d'activités
 - AU : zone à urbaniser destinée à satisfaire les besoins à destination principale d'habitation ou d'équipements et services
 - Ne : zone naturelle à vocation d'équipements
 - Nt : zone naturelle à vocation touristique
 - N : zone naturelle
 - A : zone agricole
- Prescriptions ponctuelles :**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'art. L.151-19 du CU
- Prescriptions surfaciques :**
- ☒ Emplacements réservés
 - ☐ Secteurs soumis à OAP
 - ☒ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'art. L.151-19 du CU
 - ☒ Parcs et jardins à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'art. L.151-19 du CU
 - ☒ Espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'art. L.151-19 du CU
 - ☒ Espace Boisé Clisé
 - ☒ Zone inondable (PPRI) de la Nive et de ses affluents
- Prescriptions linéaires :**
- ★★★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'art. L.151-19 du CU
 - ★★★ Éléments boisés à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'art. L.151-19 du CU
 - ◆◆◆ Éléments boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'art. L.151-23 du CU
 - ◆◆ Règles d'implantation des constructions
 - Diversité commerciale à protéger ou à développer



N°	Objet	Bénéficiaires
1	Création ouvrage de franchissement de la voie ferrée	Commune
2	Création d'une voie nouvelle (largeur = 10m)	Commune
3	Création d'un cheminement doux (largeur = 3m)	Commune
4	Création d'une voie nouvelle (largeur = 5m)	Commune
5	Elargissement du chemin d'Orhonce (largeur = 5m)	Commune
6	Elargissement du chemin du Gué d'Orhonce (largeur = 2m)	Commune
7	Aménagement des berges de la Nive	Commune
8	Création d'un cheminement doux (largeur = 4m)	Commune
9	Création d'un cheminement doux (largeur = 3m)	Commune
10	Création d'un cheminement doux (largeur = 1,5m)	Commune
11	Elargissement de la rue du Jul Alai	CAPB
12	Sécurisation rétrocècement route de Caro	Commune

